

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de cession avec la structure « Honey Crunch Virgule » pour le concert avec le trio Brül « Volcanes » dans le cadre de la manifestation « Printemps des poètes »

N°2026-23

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque proposera le Samedi 28 Mars 2026, dans le cadre de sa programmation « L'été des poètes », de 11h00 à 12h30, le concert « Volcanes » proposé par le trio Brül.

Considérant que le public visé sera Tout Public

Considérant que le montant de la prestation s'élèvera à la somme de 400.00 €.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec la structure « Honey Crunch Virgule » et sa présidente Christèle THEZE dans le cadre de la manifestation « Printemps des poètes »

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 21 février 2026



Le Maire,
Michel ILLAC



CONTRAT DE CESSION de Spectacle

n°01 03/2026

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC**
Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE**
Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820**
En sa qualité de : **Maire**

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part
Et

Mme **Christèle THEZE**
Agissant au nom de :
.....**HONEY CRUNCH VIRGULE**
Adresse : **Tour 5, 22 allée GRANADOS 13008 MARSEILLE**
En sa qualité de : **Présidente**

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : Concert du Trio Brül « **Volcanes** » dans le cadre de la manifestation du printemps des poètes 2026.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1 **Intervenantes** : Marine URBAN, Noémie DEUX, Delphine EYRAUD
- 1 **Lieu du spectacle** : Parvis de la Médiathèque ou salle de la Maison pour Tous en cas de mauvaise météo
- 1 **Date** : Le Samedi 28 Mars 2026
- 2 **Nombre de séances** : 1 séance.
- 3 **Horaire du spectacle** : De 11h00 à 12h30
- 4 **Public** : Tout Public.
- 5 **Installation et rangement** : à partir de 9h00 pour installation avec le technicien et rangement à l'issue du spectacle.
- 6 **Montant total alloué par l'organisateur** : **400€ TTC.**
- 7 **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.
- 8 Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.

11. Assurance

a) Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages avant et après la représentation tout objet lui appartenant à lui et son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

b) L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu notamment en matière de responsabilité civile.

12. Report du spectacle

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reprogrammer les représentations.

13. Annulation du spectacle

Si le report n'est pas envisageable ou envisagé, un avenant d'annulation est recommandé. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de part et d'autre.

14. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

15. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

16. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « **HONEY CRUNCH VIRGULE** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Le :

LE PRODUCTEUR

Mme Christèle TEZE

Signé à : Enseigne La Redonne

Le : 25/02/2026

L'ORGANISATEUR :

Mr Michel ILLAC

